

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 04 – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2023

A la suite de la modification de la réglementation, supprimant au début de cet exercice la possibilité de prévoir au budget des dépenses imprévues en investissement, nous avons inscrit au budget une possibilité de transfert entre les sections de fonctionnement et d’investissement à hauteur de 700.000€.

Sur les conseils de la Trésorerie, nous pouvons modifier l’affectation du résultat pour permettre le transfert de 150.000 € de la section de fonctionnement vers la section d’investissement.

L’affectation du résultat de fonctionnement 2023 de **1 256 501,16 €** était répartie au Budget Primitif de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **978 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d’investissement 2024 : **278 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

Il est proposé de modifier cette affectation de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **828 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d’investissement 2024 : **428 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le **xx décembre** 2024, a émis un avis **favorable/défavorable**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : MODIFIER l’affectation du résultat de fonctionnement de **1 256 501,16 €** de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **828 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d’investissement 2024 : **428 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),